

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLUi GRAND LAC (ex CALB)

Objet de l'enquête publique

Le Président de Grand Lac, Communauté d'agglomération informe le public que par arrêté n°2025-03 en date du 14 janvier 2025 a été prescrite l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (territoire de l'ex-CALB -17 communes).

Le projet de modification n°2 doit permettre les principales évolutions suivantes des différentes pièces du PLUi :

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** Modifications d'OAP existantes, création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation...
- **Règlement écrit :** Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles, faire évoluer les règles, harmoniser des règles, supprimer des règles, ajouter des règles, corriger des erreurs matérielles...
- **Règlement graphique :** Évolutions en lien avec les modifications des OAP, évolution des emplacements réservés, évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, évolution de l'identification des changements de destination, évolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global), évolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités), évolution de l'identification d'élément patrimonial, évolutions de mise en forme...

Durée de l'enquête

Du 17 février 2025 à 8h30 au 28 mars 2025 à 12h00 précises.

Le commissaire enquêteur

Par décision N° E24000201 /38 du 20 novembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désigne :

- Monsieur Patrick PENDOLA en qualité de commissaire enquêteur,
- Madame Violette RAGUE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier de modification n°2 du PLUi comprend une **notice explicative valant additif au rapport de présentation**, les **pièces modifiées des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des règlements écrits et graphiques**, l'évaluation environnementale du projet, les avis recueillis ainsi que les **actes administratifs réglementaires listés dans l'arrêté relatifs au dossier**.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale, détaillée dans un rapport dédié. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) a fait part de son avis (n°2024-ARA-AUPP-1497 délibéré le 07/01/2025), qui sera joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis déjà reçus des personnes publiques associées et des commissions saisies (CDPENAF et CDNPS).

L'ensemble de ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique au format papier.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au **siège de Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains,
- dans les mairies des communes d'**Aix-les-Bains** (Service Urbanisme au 9 avenue Victoria), du **Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle du Mont du Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Mouxy**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve** et de **Trevignin**.

Le dossier de modification n°2 du PLUi Grand Lac étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans la commune de son choix.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public au siège de Grand Lac et dans les mairies qui accueillent une permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5895> ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Recueil des observations et propositions

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex-Calb), Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex ;
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée enquete-publique-5895@registre-dematerialise.fr **exclusivement du 17 février 2025 à 8h30 au 28 mars 2025 à 12h00 précises**,
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5895> **exclusivement du 17 février 2025 à 8h30 au 28 mars 2025 à 12h00 précises**.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public au siège de Grand Lac et dans les mairies qui accueillent une permanence du commissaire enquêteur.

Toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Le registre numérique

Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, seront effectués dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF ». Les pièces jointes ne devront pas dépasser 25 Méga-octets pour les mails et 50 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (papier et électroniques) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5895> et **visible par tous**.

Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Communauté d'Agglomération Grand Lac 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS	Lundi 17 février 2025	9h00 à 12h00
	Vendredi 28 mars 2025	9h00 à 12h00
Mairie d'Aix-les-Bains - Service Urbanisme 9 avenue Victoria, 73100 AIX-LES-BAINS	Mercredi 19 février 2025	14h00 à 16h00
	Vendredi 21 mars 2025	9h30 à 11h30
Mairie de Drumettaz Clarafond 102 route du Chef-lieu, 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	Lundi 24 mars 2025	16h30 à 18h00
Mairie de Grésy-sur-Aix 1 place de la Mairie, 73100 GRESY-SUR-AIX	Vendredi 14 mars 2025	16h00 à 19h00
	Mardi 25 mars 2025	9h00 à 12h00
Mairie de La Chapelle du Mont du Chat 192 rue du Solan, Chef Lieu 73370 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Jeudi 27 mars 2025	16h00 à 18h00
Mairie du Bourget du Lac 7 rue des écoles, 73370 LE BOURGET DU LAC	Vendredi 14 mars 2025	9h00 à 12h00
	Mardi 25 mars 2025	14h00 à 17h00
Mairie de Pugny-Chatenod 70 place de la Mairie, 73100 PUGNY-CHATENOD	Lundi 10 mars 2025	16h30 à 19h00
Mairie de Saint-Offenge 25 route Sainte-Euphémie, 73100 SAINT-OFFENGE	Vendredi 21 mars 2025	16h30 à 18h30

Clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de Grand Lac.

Au terme de l'enquête, le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de **Grand Lac** et dans toutes les **mairies** des communes du PLUi Grand Lac (exCalb) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de Grand Lac.

Informations complémentaires

Cet avis sera affiché au siège de Grand Lac et dans l'ensemble des communes du PLUi. Il fera l'objet d'une parution, **minimum quinze jours** avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB). Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme - Planification de Grand Lac.

Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.